

Commune de Luc

Le village
48250 LUC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016

Conseillers en exercice : 11

Participants à la délibération : 9

Présents : Marie-Hélène GIANIEL - Michel CANNARD - Françoise PERRET - Martine CHAZE
Brigitte RANC - Gilles CHABALIER - Yannick ROUVIERE - Jérémy ROUX.

Absents : Elisabeth BORNOT - Julien BOUVIER

Secrétaire de séance : Martine CHAZE

1) Inscription du GR 70 au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant l'inscription du GR 70 « le Chemin de Stevenson » au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées. Après discussion les membres du conseil municipal décident de reporter leur décision.

2) Travaux de plantations – section Esfagoux

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire, en 2016, de programmer des travaux en **forêt sectionale d'Esfagoux** (réalisation en 2016).

Le montant du programme présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à **5 860.00 € HT**.

- Travaux de fourniture et mise en place de 241 hêtres, 401 sapins pectiné et 702 mélèzes d'Europe, tous traités au répulsif « trico » en parcelle 16 et travaux d'application de répulsif « trico » en parcelles 9, 16, 17 et 20 sur 7 976 plants, pour un montant total de 5 860 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce programme,
- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au taux maximum,
- décide d'effectuer les travaux uniquement en cas d'accord de l'aide du Conseil Départemental,
- demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux,
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2016,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

3) Travaux de voirie communale 2016 - Contrat territorial du Haut-Allier -

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2015 à 2017.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les projets de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme de voirie communale 2016 pour un montant de **95 815.61 €** toutes taxes comprises,
- sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **20 301 €** (10 150 € pour 2016 et 10151 € pour 2017) de subvention comme défini dans le contrat territorial du Haut-Allier,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire.

4) Recettes des amendes de police – Année 2016

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du Conseil Départemental de la Lozère relatif à l'attribution d'une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.

Les devis établis par Lozère Ingénierie s'élèvent à la somme totale de **6 910.00 € hors taxes** et comprennent :

- Le marquage de 4 passages piétons avec fourniture et pose de panneaux de signalisation
- La mise en place de panneaux devant l'école
- La fourniture et installation de panneaux d'entrée et fin d'agglomération et « sauf riverains »
- L'achat d'un miroir
- La création d'une place « personne à mobilité réduite ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valident les devis ainsi présentés pour un montant total de 6 910.00 € hors taxes,
- sollicitent auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des recettes des amendes de police, une aide financière la plus élevée possible.

5) Convention de concours technique avec la SAFER Languedoc Roussillon :

La commune de Luc est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont une vocation agricole et forestière.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Un allotissement des terres est en cours de réalisation et doit être mis en œuvre sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la SAFER, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la SAFER, pour les missions suivantes :

- **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**
 - ✓ Extractions cadastrales (*sources Bases DGI 2011*) : identification de la propriété sectionale ;
 - ✓ Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
 - ✓ Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
 - ✓ Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - ✓ Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
 - ✓ Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.
- **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**
 - ✓ Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
 - ✓ Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
 - ✓ Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
 - ✓ Etablissement des différents documents contractuels ;
 - ✓ Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Dispositions financières - Coût de la mission

Phase 1 :	1 000,00 €
	HT
Phase 2 :	1 000,00 €
	HT

2 000.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes phases techniques et juridiques sont conduites sous la responsabilité de la Commune de Luc.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour confier le projet à la SAFER,
- autorise Mr le maire à signer la convention (jointe en annexe) et tous documents nécessaires à sa réalisation.
- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

5) Renouvellement des concessions de pâturage Luc, Pranlac, Estevenes et Esfagoux

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des concessions de pâturage, relevant du régime forestier, qui doivent être renouvelées à :

- Section Esfagoux
 - Monsieur Armand CLAVEL
 - Monsieur Ludovic ROUVIERE
- Section Estevenets
 - Monsieur Armand CLAVEL
 - Monsieur Yannick ROUVIERE
 - Monsieur Christian BONIDAN
- Section Luc
 - M. Paul CHABALIER
 - M. Ludovic ROUVIERE
- Section Pranlac
 - M. Paul CHABALIER

Après délibération, le conseil municipal donne son accord, fixe le prix de la location à 25 € l'hectare, la durée des concessions à 6 ans et donne tout pouvoir au maire pour signer les actes correspondants.